

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0533\_AL\_RD468\_SELLIERES**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 19 Avril 2023 par laquelle M. DI LENA Pascal de la SCI LE SAINT PIERRE, domiciliée Route du revermont 39230 PASSENANS, représenté par Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER géomètre expert 95 Rue Ponsar BP 134 39304 CHAMPAGNOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 468, au droit de la parcelle cadastrée AH 377, située au 1 Rue des deux ponts - Commune de SELLIERES en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 21 Avril 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 17 Novembre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A à B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 21 Avril 2023

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de SELLIERES pour information

L'ARD pour classement

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

**SELLIERES**  
Section AH  
n° 377  
"Au Village"

**BERNASCONI**  
RD n°468, Rue  
**PLAN DE DÉLIMITATION**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
Reçu en préfecture le 26/04/2023  
Publié le 26-04-2023  
ID : 039-223900010-20230426-ARR\_2023\_0533-AR



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"  
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE  
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE  
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS  
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/200

17.11.2022

Dossier 220536

• Bouche à clé Eau potable

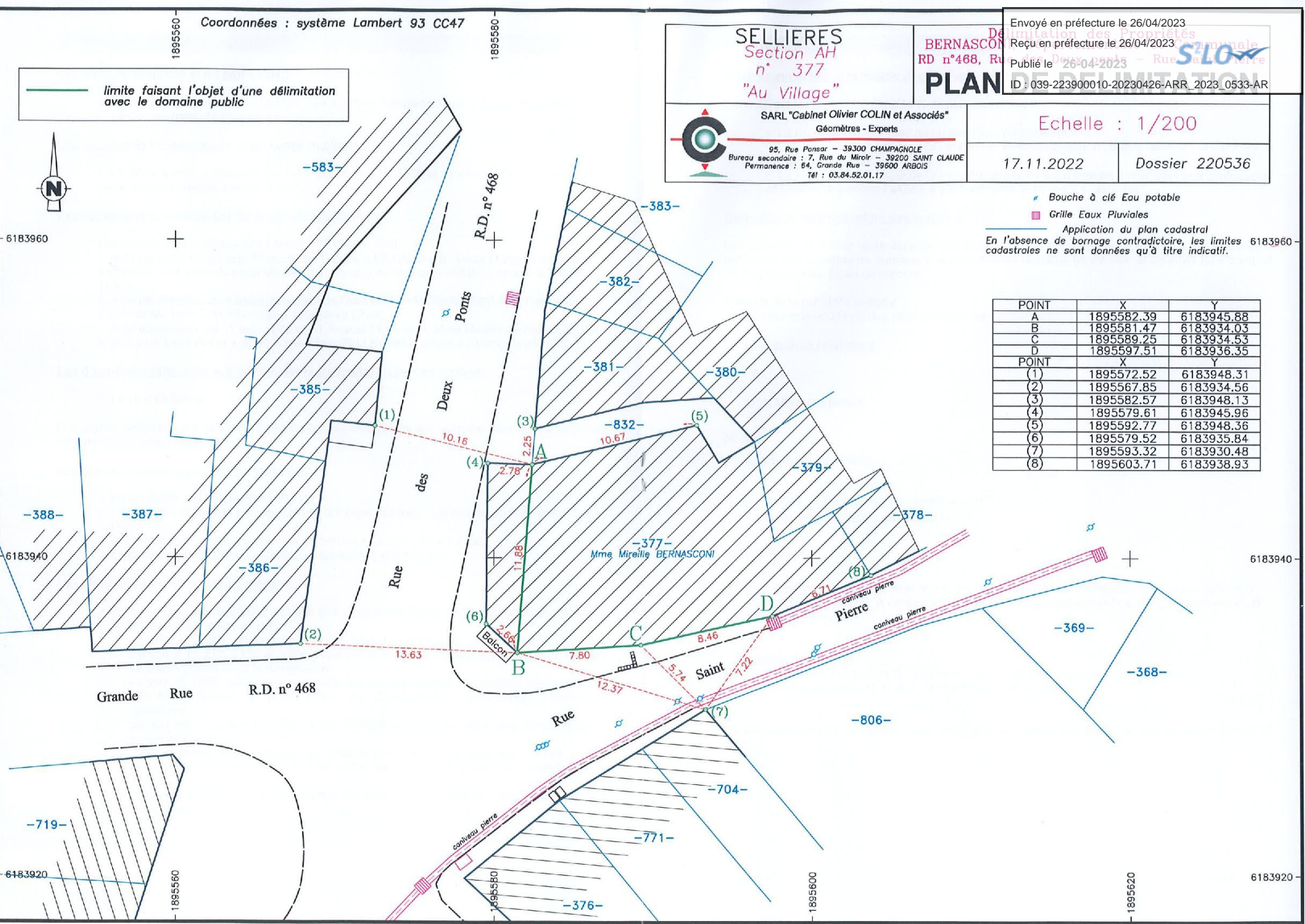
■ Grille Eaux Pluviales

Application du plan cadastral

En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

POINT	X	Y
A	1895582.39	6183945.88
B	1895581.47	6183934.03
C	1895589.25	6183934.53
D	1895597.51	6183936.35
POINT	X	Y
(1)	1895572.52	6183948.31
(2)	1895567.85	6183934.56
(3)	1895582.57	6183948.13
(4)	1895579.61	6183945.96
(5)	1895592.77	6183948.36
(6)	1895579.52	6183935.84
(7)	1895593.32	6183930.48
(8)	1895603.71	6183938.93

— limite faisant l'objet d'une délimitation avec le domaine public



6183960

6183940

6183920

6183940

6183920

1895560

1895580

1895560

1895600

1895620